



Mandat du Groupe de travail pour la révision du Code de course

Date d'entrée en vigueur	10 septembre 2020
Date de la dernière version	Août 2020
Date de révision prévue	Juillet 2023
Remplace ou modifie	Le mandat du Groupe de travail pour la révision du Code de course du 10 juillet 2016
Approuvé par et quand	Le Conseil d'administration de RCA le 10 septembre 2020
Date d'archivage	-
Annexes du mandat	-

1. Objectif

Le Groupe de travail pour la révision du Code de course (le Groupe de travail) est dûment constitué par le Conseil d'administration de RCA. Il est assujéti à l'Article 20.2 des Règlements administratifs de l'ACAA. Le Groupe de travail fournit au Conseil d'administration de RCA des recommandations qui seront présentées aux membres à des fins d'approbation à l'assemblée semi-annuelle de l'année qui suit le congrès extraordinaire de la FISA dans le cadre duquel le Code de course de la FISA a été accepté.

2. Mandat

Le Groupe de travail est responsable d'appuyer le Conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités envers les membres de RCA d'effectuer une révision du Code de course de RCA et de recommander au besoin des changements qui devront être approuvés par les membres.

3. Tâches principales

Le Groupe de travail doit :

- conseiller RCA quant aux changements proposés aux Règles de la FISA en vue du vote qui se déroule au congrès extraordinaire de la FISA;
- fournir des recommandations relativement aux changements apportés aux règles de la FISA et qui ont été approuvés au congrès de la FISA (qui se tient habituellement tous les quatre ans, après la tenue des Jeux olympiques et paralympiques) et qui devraient être incorporés au Code de course de RCA à des fins de conformité;
- envisager d'autres modifications au Code de course de RCA, y compris les changements proposés par les membres et les parties intéressées, comme les juges-arbitres, les officiels, les entraîneurs, les organisateurs de régates et les participants de RCA.

4. Composition

C'est le Conseil d'administration de RCA qui nomme le président ou la présidente du Groupe de travail. Un appel à manifestation d'intérêt peut être déployé à l'échelle nationale après la nomination de la présidence.

Le Groupe de travail est constitué de sept à neuf représentants de la communauté d'aviron canadienne, comme suit :

- un président ou une présidente
- au moins une personne nommée par le comité des juges-arbitres de RCA
- au moins une personne nommée par le comité sur la sécurité et les installations
- au moins une personne nommée par le comité sur la formation et le perfectionnement des entraîneurs de RCA
- au moins une personne nommée par le programme de la haute performance de RCA
- le président ou la présidente de RCA qui est membre d'office du Groupe et qui n'a aucun droit de vote
- d'autres personnes qualifiées avec de l'expérience pertinente, notamment en matière d'organisation de régates ou de participation aux régates dont la candidature est approuvée par le chef de la direction

En cas de poste à pourvoir au sein du Groupe de travail, peu importe la raison, le président ou la présidente peut recommander une personne qualifiée au chef de la direction afin de pourvoir le poste pour le reste de la durée du mandat du poste vacant. Le Conseil d'administration peut demander à un membre du Groupe de travail de se retirer.

5. Durée

La durée du mandat du Groupe de travail est habituellement d'un an et demi. Le mandat commence avant la tenue du congrès extraordinaire de la FISA, habituellement après les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques d'été, et il se termine à l'assemblée semi-annuelle. Le mandat du Groupe de travail peut être prolongé par le Conseil d'administration au besoin.

6. Réunions et ressources

Le Groupe de travail se rencontre par vidéoconférence ou téléconférence. Les réunions sont organisées au besoin par le président ou la présidente. Le Groupe de travail reçoit le soutien administratif et les ressources administratives nécessaires de la part de RCA pour s'acquitter de son mandat.

7. Rapport

Le Groupe de travail rend compte au Conseil d'administration par l'entremise du chef de la direction de RCA après chaque réunion ou à la demande du chef de la direction ou du Conseil d'administration de RCA. Le Groupe de travail présente ses recommandations finales par écrit au Conseil d'administration par l'entremise du chef de la direction trois mois avant la tenue de l'assemblée semi-annuelle de l'année qui suit le congrès extraordinaire de la FISA.